

PFR – réunion du 11 mai 2010**Règles de gestion de la part « résultats »****Montant de référence :**

Afin de garantir, à chaque agent, que le basculement à la PFR ne génère pas de baisse de son régime indemnitaire, un montant de référence 2009 est calculé. Ce montant prend en compte le coefficient de modulation individuel 2009 et la dotation initialement prévue dans le plan de revalorisation indemnitaire des attachés pour 2010, sous réserve que cette dotation ne soit pas inférieure à celle de 2009. Il est, donc, égal à

Montant de référence 2009 = coefficient indemnitaire 2009 * dotation 2010 (4^{ème} tranche)
--

Les montants de dotation 2010 (4^{ème} tranche) sont les suivants :

	AC	SD
CAE HeA	19 000 €	17 000 €
CAE	17 000 €	16 000 €
APAE	15 500 €	14 000 €
Attachés	11 800 €	9 500 €

Ce calcul s'applique pour les corps d'attachés, de délégués du permis de conduire et de la sécurité routière et d'inspecteurs des affaires maritimes. Il convient, par ailleurs, d'ajouter à ce montant calculé, les primes qui sont incluses dans la PFR (prime informatique, indemnité MILOS notamment).

Coefficient R (part « résultats ») d'entrée :

Le coefficient R (part « résultats ») d'un agent qui arrive dans un groupe d'harmonisation sera le suivant :

- attachés ou assimilés : **2,00**
- APAE, CAE ou assimilés : **1,50**

Ces coefficients seront examinés au regard, a minima :

- d'un maintien global du montant de PFR lors d'une promotion
- d'un maintien du coefficient R lors d'une mutation
- d'un examen de l'historique de l'indemnitaire lors d'un accueil en détachement

Calcul du coefficient R minimum :

Le coefficient R minimum est le maximum entre le coefficient d'entrée et le coefficient de référence issu du calcul du montant de référence.

Exemples de calcul :

- 1) attaché de SD qui a eu un coefficient de 1,05 en 2009 et sur un poste coté 3,0
 le montant de référence est : $1,05 * 9\,500 \text{ €} = 9\,975 \text{ €}$
 le coefficient de référence est : $(9\,975 \text{ €} - (3,0 * 1\,750 \text{ €})) / 1\,600 \text{ €} = 2,95$
 → donc le coefficient minimum est = $\max(2,95 ; 2,00) = \mathbf{2,95}$
- 2) APAE d'AC qui a eu un coefficient de 0,95 en 2009 et sur un poste coté 4,0
 le montant de référence est : $0,95 * 15\,500 \text{ €} = 14\,725 \text{ €}$
 le coefficient de référence est : $(14\,725 \text{ €} - (4,0 * 3\,200 \text{ €})) / 2\,200 \text{ €} = 0,87$
 → donc le coefficient minimum est = $\max(0,87 ; 1,50) = \mathbf{1,50}$

Augmentation maximale du coefficient R :

L'augmentation maximale du coefficient R (par rapport au coefficient minimum) est fixée à **1,00**

Cela conduit aux montants maximum d'augmentation suivants :

	AC	SD
CAE	2 400 €	2 000 €
APAE	2 200 €	1 800 €
Attachés	1 700 €	1 600 €

Harmonisation :

L'harmonisation des coefficients de résultats est réalisée par le comité des directeurs pour l'administration centrale et par les DREAL (catégorie A) ou les MIGT (catégorie A+) pour les services déconcentrés.

Règles relatives à l'harmonisation :

- effectif au 1^{er} mai 2010 (chaque agent est compté pour 1)
- respect d'une enveloppe complémentaire (en plus du calcul du coefficient R minimum) globale correspondant à un coefficient moyen, par agent du groupe d'harmonisation, de **0,35** en SD et **0,30** en AC. **L'attribution de cette dotation complémentaire doit être en cohérence avec l'évaluation faite de l'agent.**

Cela conduit aux montants moyens suivants :

	AC	SD
CAE	720 €	700 €
APAE	660 €	630 €
Attachés	510 €	560 €